

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-199
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Construction d'une déchetterie – ZA de la Rounieuse – 15110 Chaudes-Aigues
Dossier de demande d'enregistrement

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2023-553 en date du 31 octobre 2023 désignant le bureau d'études cabinet MERLIN – 34, avenue de Sarlieve – 63800 Courmon comme maître d'œuvre de l'opération de construction d'une déchetterie à Chaudes-Aigues ;

Considérant la nécessité de déposer une demande d'enregistrement au titre de la nomenclature ICPE ;

Considérant la nécessité de déposer la demande par voie dématérialisée sur la plate-forme idemarches.service-public.fr ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer les pièces nécessaires à la demande d'enregistrement au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) d'une déchetterie à Chaudes-Aigues ;

Article 2 : D'autoriser le dépôt du dossier par voie dématérialisée sur la plate-forme idemarches.service-public.fr ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 22 avril 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 30 AVR. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

le **30 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
M330000024-20240403-2024-000000000-15-AU
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024